



**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE BREBIERES**

SEANCE DU MARDI 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Lionel DAVID Président du CCAS, en suite de convocation en date du dix-huit octobre deux mil vingt-trois.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Président, M. DELEBARRE Alain, Vice-président, M. TRIPLET Corentin, Mme MARTEAU Marina, M. DEMOULIN Bertrand, Mme BELVERGE Maria, Mme MOLARD Caroline, Mme LIBERAL Christine, M. MOREAU Jean-Pierre, Mme DEVOS Catherine, Mme LOYEZ Cécile, Mme DUQUENNE Thérèse.

ABSENTE REPRESENTEE :

M. DEGELDER Mickaël	donne pouvoir à M. DAVID Lionel
Mme LIENARD Eva	donne pouvoir à Mme DEVOS Catherine
Mme SKRZYPCZYK Marie-Madeleine	donne pouvoir à M. MOREAU Jean-Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTEAU Marina

Membres en exercice : 15
Quorum : 7

Présents : 12
Votants : 15

- **Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance**
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2023.

FINANCES

- 1- Délégation au président en matière de gestion de trésorerie
- 2- Demande de subvention pour le secours catholique
- 3- Demande de renouvellement de la convention de partenariat avec l'Epices-Riz-Solidaire Scarpe-Sensée et demande de subvention
- 4- Demande de signature d'une convention à intervenir entre le CCAS de Brebières et la société RTE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

MARCHES PUBLICS

- 5- Choix du prestataire du colis de Noël pour les aînés

DEROULE DE SEANCE

Observations

Appel

➤ Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2023

Vous avez tous reçu le procès-verbal de la séance précédente du 4 juillet, transmis avec la convocation.

Avez-vous des questions ?

Silence.

Signature du procès-verbal par Monsieur le Président et Madame MARTEAU, secrétaire de séance.

FINANCES

1. Délégation au président en matière de gestion de trésorerie

Comme précisé dans la note de synthèse, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont soumis à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Compte tenu des disponibilités dont bénéficie le CCAS, le recours à un produit de placement financier permettrait de générer des produits financiers.

On en a déjà parlé à la dernière séance et ceux qui **sont membres du conseil municipal** l'ont déjà voté lors de la dernière réunion mais pour une autre somme.

Je vous informe que le CCAS est concerné par la dérogation relative aux cessions immobilières.

Je vous rappelle que le CCAS a vendu le 16 décembre 2021 un terrain dont elle était propriétaire sur le lotissement « le Pont Veedol ».

Le produit de la vente était de 82 254,00 €.

Le CCAS remplissant les conditions de dérogation peut, du seul chef de l'ordonnateur et sans inscription budgétaire préalable, placer librement ces fonds acquis par voie de cession immobilière.

Les durées du placement sur un compte à terme vont de 1 mois à 12 mois. Ce sont des placements à court terme. Je vous ai déjà expliqué cela lors du précédent conseil d'administration.

Je vous propose de placer la somme de 80 000 € sur un compte à terme, pour une durée de 12 mois.

Le dernier taux nominal actualisé est de 3,79 %.

Les taux sont encadrés par la DGFIP, fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois.

Pour ce faire, le Conseil d'administration doit approuver la dérogation à l'obligation de dépôts de fonds auprès de l'Etat et me donner délégation en matière de placement de fonds.

Une décision directe sera ensuite prise pour acter l'ouverture du compte à terme et fixer les caractéristiques (montant, durée, taux).
C'est ce qui a été évoqué à la dernière séance.

Avez-vous des questions ?

Monsieur le Président : C'est un placement intéressant comme évoqué lors de la précédente réunion avec des taux intéressants 3.79 %, la somme est disponible, cela rapportera 2 500 € à 3 000 €.

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.
Qui est contre, qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

2. Demande de subvention pour le secours catholique

Il y a lieu de redélibérer pour l'octroi de la subvention versée au secours catholique pour un montant de 400 €.

Cette subvention participe au fonctionnement de l'association qui œuvre au profit des familles brebiéroises qui rencontrent des difficultés financières et/ou se trouvent dans une situation fragilisée.

Tout le monde connaît le secours catholique.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à renouveler celle-ci.

Je précise qu'elle sera versée pour 2023.

Pour 2024 et les années suivantes, je vous proposerai de délibérer au moment du vote du budget et de prendre une délibération avec un tableau des subventions, comme nous faisons déjà pour la commune pour le secours catholique comme pour l'Epices-Riz-Solidaire dont on parlera au point suivant.

Est-ce que vous avez des questions concernant le versement d'une subvention au secours catholique ?

JP MOREAU : Le faire par tacite reconduction.

Monsieur le Président : Ce n'est pas autorisé mais on pourra l'inscrire au budget comme une subvention classique.

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.
Qui est contre, qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

3. Demande de renouvellement de la convention de partenariat avec l'Epices-Riz-Solidaire Scarpe-Sensée et demande de subvention

La convention a été signée avec l'Épices-riz solidaire Scarpe-Sensée en 2020 afin de permettre aux brebiérois en difficultés d'accéder aux services de cette association. Je vous rappelle que les bons alimentaires alloués aux personnes les plus modestes sont acceptés à l'Épices-riz solidaire. Cette convention est arrivée à échéance au bout de 3 ans. Je vous propose de la renouveler.

Et dans ce cadre, il y a lieu également de redélibérer pour l'octroi de la subvention qui lui sera versée pour un montant de 400 € pour 2023.

Est-ce que vous avez des questions pour le renouvellement de la convention et le versement de la subvention ?

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.
Qui est contre, qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

4. Demande de signature d'une convention à intervenir entre le CCAS de Brebières et la société RTE

Dans le cadre du projet ENVISION (construction d'une usine de batteries située à Lambres-Lez-Douai, Cuincy et Brebières) pour l'alimentation électrique du site, il est nécessaire de créer une double liaison souterraine à 225 kV entre le poste de GAVRELLE et le futur poste de LAMBRES-LEZ-DOUAI.

Pour ce faire, RTE a établi un tracé de ladite liaison.
Celui-ci emprunte une parcelle du CCAS, la ZA 48, actuellement exploitée par la SARL BETRANCOURT.

Il y a donc lieu de créer une servitude sur cette parcelle, moyennant une indemnité unique.

RTE sollicite le CCAS afin de signer une convention précisant les modalités de fonctionnement.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le Président à signer cette convention.
Les frais d'acte seront à la charge de RTE.

Est-ce que vous avez des questions concernant cette convention ?

Monsieur le Président : C'est une liaison secondaire qui est créée en cas de défaut si la première liaison ne fonctionne pas.

JP MOREAU : C'est donc la route le long de la voie ferrée ?

Monsieur le Président : Oui, c'est dans les champs, derrière le chemin des Quatre Fosses.

JP MOREAU : Est-ce qu'il y a un lien avec le chantier des éoliennes ?

Monsieur le Président : Aucun. C'est le projet ENVISION, la construction de l'usine de batteries que l'on voit de la route à côté de RENAULT, qui accessoirement permettra à 1 000 personnes de travailler.

C. LIBERAL : On les trouve où les dossiers d'embauche ?

Monsieur le Président : C'est ENVISION avec Pôle Emploi.

Est-ce que vous avez d'autres questions ?

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

Qui est contre, qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

5. Choix du prestataire du colis de Noël pour les aînés

Chaque année, la commune offre un colis aux personnes âgées de 65 ans et plus au 31 décembre, domiciliées à Brebières, pour Noël. À cet effet, une consultation a été lancée le 28 août 2023 au 22 septembre 2023.

10 sociétés ont présenté une offre dont 4 sociétés qui ont présentés deux solutions.

Mme DAMIENS va vous remettre le tableau récapitulatif des offres sur lequel nous allons pouvoir débattre.

Le choix du prestataire s'est déroulé en 2 étapes :

- La première sélection s'est portée sur la présentation et le prix des colis ; 4 sociétés ont été retenues,
- La deuxième étape a été la dégustation des colis des 4 sociétés présélectionnées.

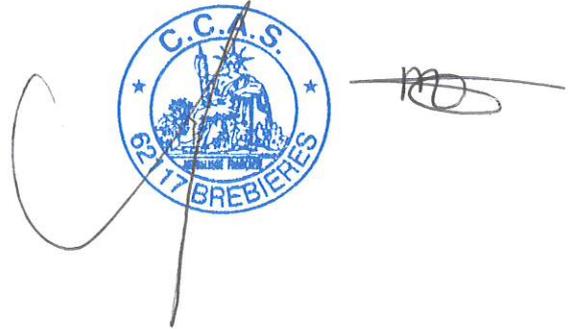
Le prestataire choisit est la société « La Quercynoise » de GRAMAT.

La séance est levée à 21h15.

Fait à BREBIERES, le 24 octobre 2023.

Lionel DAVID,
Président du CCAS.

Marina MARTEAU,
Secrétaire de séance.



Approuvé en séance le 11 mars 2024
Publié le 12/3/2024
Affiché le 12/3/2024